

## INFRASTRUCTURES

DEPARTEMENT URBANISME & ENVIRONNEMENT  
HOTEL COMMUNAL • PLACE COLIGNON | BUREAU 2.08  
✉ URBANISME@SCHAERBEEK.BE  
☎ 02 244 75 11

## AVIS AU(X) NOUVEAU(X) PROPRIETAIRE(S) D'UN BIEN A SCHAERBEEK

Madame, Monsieur,

Nous vous félicitons pour votre achat d'un bien immobilier sur notre Commune.

La présente lettre a pour objectif de vous donner quelques conseils au cas où vous envisageriez une rénovation et/ou une transformation de ce bien.

### Le permis d'urbanisme

Toute une série de travaux et actes sont soumis à permis d'urbanisme en Région bruxelloise.

De manière générale, une telle autorisation, délivrée par le Collège des Bourgmestre et Echevins, doit être sollicitée préalablement pour tous actes et travaux qui touchent à *la stabilité, la structure, l'esthétique et/ou la destination* d'un bien immobilier, ainsi qu'au *nombre de logements*.

La plupart de ces travaux nécessitent également l'intervention d'un architecte pour l'établissement de la demande de permis d'urbanisme et le suivi du chantier.

De plus, une attention particulière doit être accordée à la conservation et à la restauration des éléments architecturaux des façades des immeubles (châssis et vitraux, ferronneries, balcons, corniches, sgraffites, tourelles, notamment).

Bien évidemment, une rénovation des façades à *l'identique* (nettoyage, entretien, ...) ne nécessite pas notre accord préalable.

Dès que votre projet de rénovation se concrétise, nous vous conseillons de le présenter à notre service de l'Urbanisme<sup>1</sup> qui peut vous renseigner sur les démarches à entreprendre.

---

<sup>1</sup> Bureau 2.04 (2e étage) ouvert tous les jours ouvrables de 9h à 13h00 sur rendez-vous.

Votre projet est à présenter au service au moyen de :

- pour un projet de rénovation de façade : une photo couleur de la façade et un devis détaillé de l'entrepreneur;
- pour un projet de rénovation/transformation : une ou plusieurs photos couleurs et un avant-projet d'architecte qui permettent d'apprécier les travaux à réaliser - rendez-vous à fixer avec un des architectes communaux.

Prise de rendez-vous : 02/244 75 11

## Les primes

La commune accorde une prime à l'acquisition d'un bien immobilier unique. Retrouvez toutes les informations à ce sujet sur notre site internet<sup>2</sup>.

Si votre bien se situe dans une zone prioritaire<sup>3</sup>, vous pouvez bénéficier d'une intervention financière régionale importante dans les frais de rénovation intérieure (prime à la rénovation) et extérieure (prime d'embellissement de façade).

Pour de plus amples renseignements sur ces primes (principes, conditions, montants maximum), le service public régional de Bruxelles « Bruxelles Urbanisme et Patrimoine (primes rénovation / façade) »<sup>4</sup> se tient à votre disposition, ainsi que l'a.s.b.l. Homegrade<sup>5</sup>.

Des primes sont également accordées dans le cadre d'investissements visant à économiser l'énergie. Plus d'informations sur les "primes-énergie" peuvent être obtenues auprès de Bruxelles-Environnement<sup>6</sup>.

Vous pouvez aussi faire appel aux services de l'a.s.b.l. RenovaS<sup>7</sup> dont l'une des missions est de conseiller et d'assister les citoyens désireux de rénover leur bien dans les démarches administratives à accomplir.

Nous espérons que cette lettre apportera déjà une première réponse aux multiples questions qui peuvent vous venir à l'esprit à propos de la rénovation de votre propriété.

En vous souhaitant la bienvenue dans notre Commune, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Secrétaire communal

**Philippe DEN HAENE**  
Secrétaire communal adjoint  
Adjunct gemeente secretaris

DAVID NEUPREZ

Le Bourgmestre  
Par délégation,

**FREDERIC NIMAL**  
Echevin

<sup>2</sup> <https://www.schaerbeek.be/fr/content/prime-lacquisition-dun-bien-immobilier-unique>

<sup>3</sup> Pour connaître la zone dans laquelle se trouve votre bien, consultez le site du Centre d'information du Logement à l'adresse suivante : <https://logement.brussels/primes-et-aides/carte-renovation-de-lhabitat>

<sup>4</sup> Mont des Arts 10-13 à 1000 Bruxelles - Permanences téléphoniques primes : 02/432 84 00 lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 - Guichets primes mardi et vendredi de 9h00 à 11h45 - Site internet : [www.prime-renovation.irisnet.be](http://www.prime-renovation.irisnet.be)

<sup>5</sup> Place Quetelet 7 – 1210 Bruxelles - du mardi au vendredi de 10h à 17h ; le samedi (hors congés scolaires) de 14h à 17h - Permanence téléphonique : n°1810, du mardi au vendredi de 10h 12h et de 14h à 16h. Site internet : <http://homegrade.brussels/> – e-mail : [info@homegrade.brussels](mailto:info@homegrade.brussels)

<sup>6</sup> Bruxelles-Environnement - Tél. : 02/775.75.75 - Fax. : 02/775.76.21 - <https://environnement.brussels/> Permanence du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

<sup>7</sup> Place Colignon, 41 - 1030 Bruxelles - Tél. : 02/215.85.16 — e-mail : [info@renovas.be](mailto:info@renovas.be) Permanence du lundi au vendredi de 9h à 13h et le jeudi de 9h à 18h uniquement sur rendez-vous.